

Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz

du 18 février 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: RMG-Messtechnik GmbH, Butzbach (D)

Requérant: RMG-Messtechnik GmbH, Butzbach (D)



Correcteur thermomanométrique électronique pour compteurs de gaz, Type: ERZ 2200-004

Correcteur thermomanométrique électronique à pouvoirs calorifiques pour compteurs de gaz, Type: ERZ 2200-104

Calculatrice

Type: ERZ 2200-004 et 2200-104

Plage d'utilisation en température ambiante: 0 °C à +40 °C

Transmetteur de température

Type: Pt 100

Plage d'utilisation en température ambiante: -20 °C à +60 °C

Transmetteur de pression

Type: G 1151 AP et GP (Fabricant: Rosemount)

Plage d'utilisation en température ambiante: -10 °C à +50 °C

Etendue de pression: 0.9 bar à 100 bar

Types: 2088 A et 3051 CA (Fabricant: Rosemount)

Plage d'utilisation en température ambiante: -10 °C à +40 °C

Etendue de pression: 0.8 bar à 250 bar

La calculatrice munie des transmetteurs de pression et de température constitue le correcteur thermomanométrique électronique. Ces trois éléments forment un tout et sont vérifiés comme un appareil unique.

18 février 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.02.2003
Date	
Data	
Seite	1049-1049
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 031

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.